



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

soins palliatifs

Question écrite n° 50483

Texte de la question

M. Jean Leonetti appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les difficultés administratives rémanentes qui perturbent la prise en charge correcte de certains patients bénéficiant d'une prise en charge en soins palliatifs à domicile. Il s'agit plus exactement du refus de prise en charge de l'analgésie péridurale à domicile par les services d'hospitalisation à domicile. Alors que de très nombreux efforts sont actuellement menés pour améliorer la qualité de vie des derniers moments et garantir les droits du patient en fin de vie, il l'interroge donc sur l'opportunité que ces prises en charge soient autorisées. En effet, les textes relatifs à la compétence des infirmiers l'autorisent clairement. L'analgésie péridurale est une technique éprouvée dont les nombreux avantages sont bien connus, la formation du personnel est rapide, il n'y a pas de surcharge de travail, et les services d'hospitalisation à domicile s'engagent à assurer une prise en charge équivalente à celle de l'hôpital.

Données clés

Auteur : [M. Jean Leonetti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50483

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5094

Question retirée le : 2 août 2011 (Fin de mandat)